

BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de
**Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,
 Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève**

Commune de Corneilla-la-Rivière

**Plan de Prévention des Risques
 Naturels Prévisibles**

**Carte du zonage réglementaire
 Planche sud
 Echelle : 1/5 000ème**

LÉGENDE

- Limites communales
- Limites des zones R et B

Zones R : zones inondables à préserver

- Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau
- Zones R1 : Zones directement exposées au risque
- Zones R2 : Zones d'expansion de crue
- Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables

- Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense
- Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m
- Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement
- Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Hauteurs de submersion	Hauteurs de plancher	
	Zones B	Zones R
Aléa faible HGM	TN+0.50m	TN+0.50m
h < 0,50m	TN+0.70m	TN+2.20m
0,50m < h < 1,00m	TN+1.20m	TN+2.20m
1,00m < h < 1,50m	-	TN+2.20m
h > 1,50m	-	TN+2.20m

- Zone inondable inconstructible devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux autorisés sur les ravins des Coumes

- Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions

- Limite du recul par rapport aux digues de la Têt

